
(<https://ville-cachan.fr/pacte-civil-de-solidarite-pacs/>)

Déposer un dossier de Pacte civil de solidarités

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat conclu entre deux personnes majeures, pour organiser leur vie commune.

Les futurs partenaires doivent faire une déclaration conjointe de Pacs et l'enregistrer à la mairie, en joignant certains documents obligatoires :

- Acte de naissance des futurs pacsés
- Pièce d'identité des futurs pacsés

Concernant l'acte de naissance, vous pouvez le demander :

- Auprès de la mairie de votre naissance
- Auprès du service de l'état civil de la mairie de Cachan, si la mairie de naissance est en France

Pour en savoir plus, téléchargez le livret du Pacs.

[Prendre rendez-vous pour déposer un dossier de pacs](#)

Le jour du dépôt du dossier est le jour d'enregistrement du Pacs.

service-public.fr : fiche pratique n° N144

Service État civil

Hôtel de ville, 8 rue Camille-Desmoulins, 94230 Cachan

+33 1 49 69 69 69

etat.civil@ville-cachan.fr

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :
8h15-12h et 13h30-17h15

Jeudi : 13h30-17h15

Permanence pour légalisation de
signature, demande d'acte,
attestation d'accueil :

Jeudi : 17h15-19h

Samedi : 8h45-12h30



Caroline Carlier

4e adjointe

Services publics et modernisation de
l'action publique, personnel et
dialogue social, tranquillité publique

+33 1 49 69 69 69

secretariat.elus@ville-cachan.fr